

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 avril 2020

Délibération n°2020/150

**MESURES LIEES A LA CRISE COVID-19 :
REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ANNUELS ET
MENSUELS DE TRANSPORTS POUR LE MOIS D'AVRIL
2020 ET PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES
CONTRATS VELIGO LOCATION**

Le Conseil d'administration,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles ;
- VU** le rapport n°2020/150 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 10 avril 2020 ;

Considérant les restrictions et interdictions de circulation décrétées par l'Etat aux fins de garantir la santé publique ;

Considérant l'impératif en résultant pour les abonnés de limiter leurs déplacements ;

Considérant, en tout état de cause, l'impossibilité ou la difficulté pour les usagers de se rendre au guichet ou à un automate pour suspendre leur abonnement annuel ;

Considérant l'opportunité de faire un geste en faveur des travailleurs qui continuent à se déplacer pendant la période de confinement, au titre de leurs activités professionnelles, afin d'assurer les services essentiels au bon fonctionnement du pays ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de mettre en place le plus rapidement possible en mai 2020 une plateforme destinée à rembourser les abonnés détenteurs de forfaits annuels et mensuels, listés en annexe, actifs au 1er avril 2020, selon les montants indiqués dans cette même annexe.

ARTICLE 1bis : décide de porter le montant des remboursements pour les passes actifs au 1er avril, à 100€ maximum et selon le tableau détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : décide de prolonger de manière exceptionnelle d'un mois, sans coût supplémentaire pour l'abonné, la durée de validité du contrat des abonnés Véligo Location ayant souscrit un abonnement avant le 31 Mars 2020 à minuit.

Acte la mise à disposition gratuite d'une flotte de 100 vélos auprès du personnel de l'AP-HP et propose la mise à disposition gratuite de 100 vélos auprès du personnel des hôpitaux hors AP-HP pendant la période de confinement.

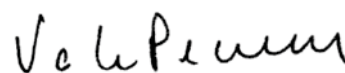
ARTICLE 3 : Le directeur général reçoit du conseil délégation pour signer tout acte ayant pour objet la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance 2020-319 du 23 mars 2020 susvisée.

Cette délégation, conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 susvisée, est exécutoire dès son adoption et prend fin au plus tard à l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.

Le directeur général rend compte au conseil d'Île-de-France Mobilités des mesures prises dans le cadre de cette délégation à l'occasion de la réunion la plus proche du conseil.

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

Annexe : montants des remboursements à accorder aux personnes éligibles au titre de la crise COVID 19

FORFAIT	Zones	montant remboursé TTC
NAVIGO ANNUEL	1-5	100,00 €
NAVIGO ANNUEL	2-3	91,22 €
NAVIGO ANNUEL	3-4	88,83 €
NAVIGO ANNUEL	4-5	86,70 €
NAVIGO ANNUEL SENIOR	1-5	50,00 €
NAVIGO MENSUEL	1-5	100,00 €
NAVIGO MENSUEL	2-3	91,22 €
NAVIGO MENSUEL	3-4	88,83 €
NAVIGO MENSUEL	4-5	86,70 €
IMAGINER	1-5	50,00 €

FORFAIT	Zones	montant remboursé TTC
SOLIDARITE 75% MOIS	1-5	25,00 €
SOLIDARITE 75% MOIS	2-3	22,81 €
SOLIDARITE 75% MOIS	3-4	20,26 €
SOLIDARITE 75% MOIS	4-5	17,56 €
SOLIDARITE 50% MOIS	1-5	50,00 €
SOLIDARITE 50% MOIS	2-3	45,61 €
SOLIDARITE 50% MOIS	3-4	44,41 €
SOLIDARITE 50% MOIS	4-5	43,35 €